

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

■ Séance du 16 Mai 2019

36

**FAG 036-16/05/19 BM**

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Avec le plan « Ambition Centre-Ville », la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille souhaitent apporter au centre-ville une attractivité et une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

Dans la continuité des aménagements réalisés depuis 2012 (semi-piétonisation du Vieux-Port, prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint Louis – Castellane, aménagement de la rue Paradis, requalification de la Place Jean Jaurès, requalification du Cours Lieutaud), la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la requalification du centre-ville de Marseille. La redynamisation du cœur de la ville centre de la Métropole représente l'une des clés stratégiques d'aménagement durable portée par Aix-Marseille-Provence. Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, transformer l'espace dédié à la voiture hier en un espace piéton demain, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public et de créer, à court terme, un vaste espace cohérent et propice à la déambulation, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Les travaux se dérouleront en trois phases, susceptibles d'évoluer, de février 2019 à 2021.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situées sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a pareillement approuvé la délibération VOI 001-5522/19/CM du 28 février 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique portant sur le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines impactées par le chantier de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille, délimitant trois phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 de constitution de la Commission Indemnisation Amiable métropolitaine ;
- La délibération VOI 001-5522/19/CM du 28 février 2019 relative à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

**Article 2 :**

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux les plus impactants de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille délimitant trois phases des travaux d'aménagement, susceptibles d'évoluer, dans le temps et dans l'espace.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

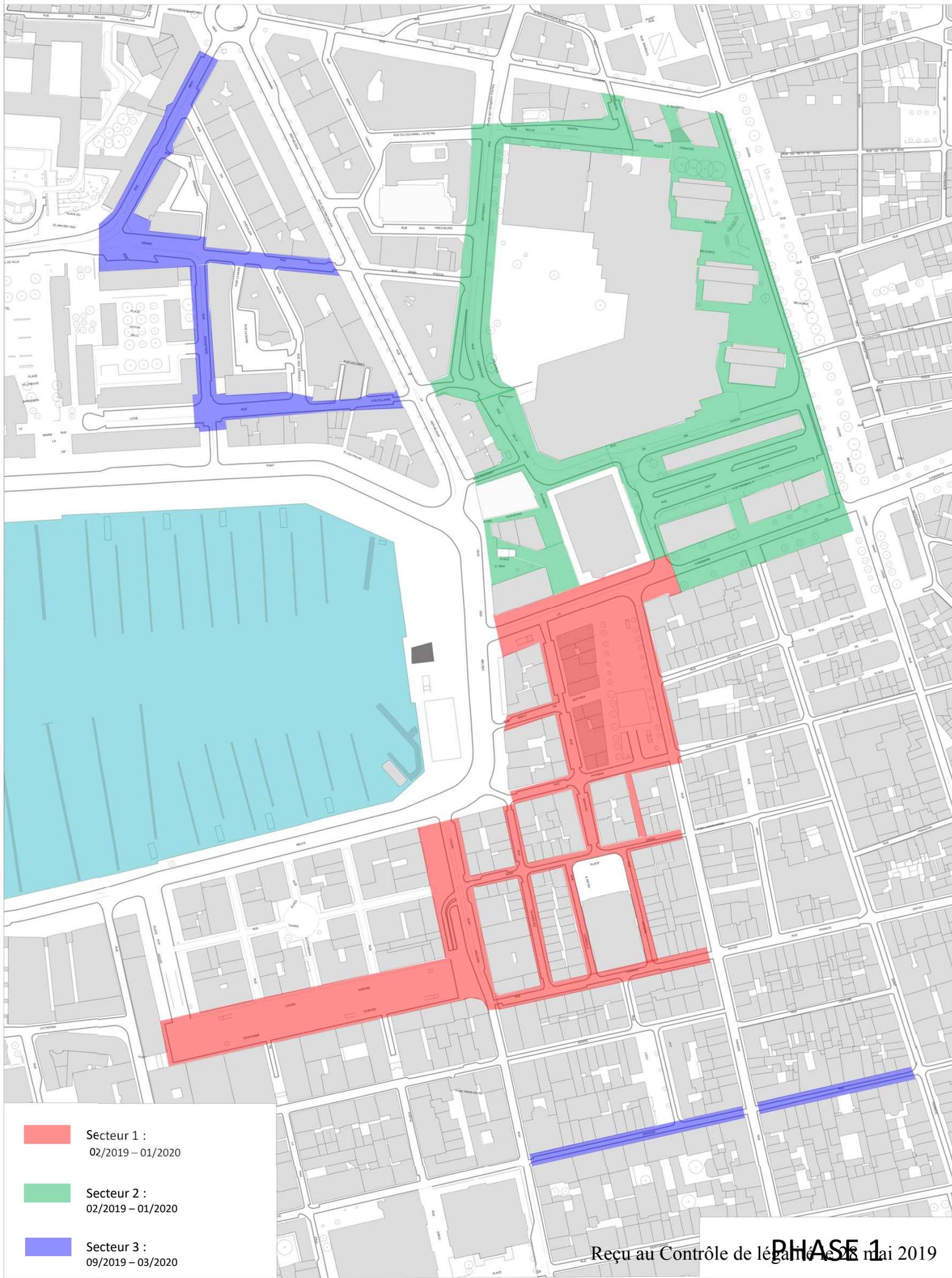
Didier KHELFA

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU**  
**DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX LES PLUS IMPACTANTS DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE.**

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable (CMIA) a été constituée par délibération du 30 juin 2016 afin de réduire l'impact économique des travaux sur l'activité des sociétés riveraines. Son périmètre d'intervention est revu en fonction des projets émergents. Le bilan de la concertation publique portant sur le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille a été approuvé par délibération du 28 février 2019. Il est proposé l'élargir le périmètre de la CMIA aux travaux les plus impactants, répertoriés en annexe à la délibération.

# Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille



 Secteur 1 :  
02/2019 – 01/2020

 Secteur 2 :  
02/2019 – 01/2020

 Secteur 3 :  
09/2019 – 03/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

**PHASE 1**